

Dossier de diagnostics techniques

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux



Référence AMITRAV-D3574982-2001 27 mai 2020

Bien	Bâtiment industriel
Adresse	6 RUE EUGENE LOUP/ RODEZ/FORVEILLE/ NOIMM 129396- NOBAT 12939601 12000 RODEZ
Propriétaire	ORANGE SA 1 Av De La Gare 31120 PORTET SUR GARONNE
Demandeur	ORANGE SA 1 Av De La Gare 31120 PORTET SUR GARONNE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Visité le 13 mai 2020 par ERIC VILLORA

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle. Il est rappelé l'obligation faite au propriétaire de l'immeuble concerné par la mission de repérage, de conservation et de transmission de ce rapport conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019.



Sommaire

Sommaire	2
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux	3
A. Informations générales	3
B. Cachet du diagnostiqueur	4
C. Programme de travaux	4
D. Programme de repérage	4
E. Conclusion(s)	7
F. Conditions de réalisation du repérage	9
G. Rapports précédents	10
H. Résultats détaillés du repérage	10
I. Déroulement du repérage	11
J. Éléments d'information	11
Annexe 1. Fiches d'identification et de cotation	12
Annexe 2. Croquis	14
Annexe 3. PV d'analyses	16
Annexe 4. Recommandations générales de sécurité	24
Annexe 5. Certificat de qualification	26
Annexe 6. Attestations d'assurance et sur l'honneur	27
Annexe 7. Autres documents	32



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R.4412-97 du code du travail modifié par le décret n°2017-899 du 9 mai 2017; Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis; Norme NF X 46-020 d'août 2017

A Informations générales

A.1 Désignation du bâtiment

Type de bien	Bâtiment industriel
Nom	ORANGE SA — 129396 - RODEZ / FORVEILLE
Adresse	6 RUE EUGENE LOUP/ RODEZ/FORVEILLE/ NOIMM 129396- NOBAT 12939601 12000 RODEZ
Propriété de	ORANGE SA 1 Av De La Gare 31120 PORTET SUR GARONNE

A.2 Désignation du donneur d'ordre

Nom	ORANGE SA
Adresse	1 Av De La Gare 31120 PORTET SUR GARONNE
Qualité	

A.3 Exécution de la mission

Rapport n°	AMITRAV-D3574982-2001
Repérage réalisé le	13 mai 2020
Par	ERIC VILLORA
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE
Numéro de certification de validation	CPDI 3062
Date d'obtention	21 février 2018
Date d'émission du rapport	27 mai 2020
Laboratoire d'analyses	PROTEC - Site de Colomiers
Numéro d'accréditation du laboratoire	1-6766
Adresse du laboratoire	34 chemin de l'Echut Bâtiment 5 - ZI En Jacca 31770 COLOMIERS
Organisme d'assurance professionnelle	AXA CORPORATION SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules Lefevre - 75426 Paris Cedex 09
Numéro de contrat d'assurance et date de validité	<ul style="list-style-type: none"> XFR0050627LI du 01/01/2020 au 31/12/2020 XFR0048625FI du 01/01/2020 au 31/12/2020

A.4 Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Néant

B Cachet du diagnostiqueur

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à TOULOUSE le 27/05/2020 Nom du diagnostiqueur : ERIC VILLORA
---	---

C Programme de travaux

C.1 Programme de travaux du donneur d'ordre

Voir annexes

C.2 Programme et périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés

Néant

Liste des ouvrages et parties d'ouvrages à inspecter

Néant

D Programme de repérage

La mission porte sur le repérage de l'amiante de matériaux figurant en annexe A de la norme NF X 46-020.

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Liste des éléments mentionnés dans l'annexe A de la norme NF X 46-020 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture, terrasse et étanchéité	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment y compris les panneaux type « sous tuile », plaques en matériau bitumeux.
Ardoises	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment.
Bardeaux bitumé (type « Shingle »)	
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare-pluie et autres panneaux structurels, isolants sous toiture, flocage.
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumeuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles, isolants, complexe asphalté.
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux, conduits de ventilation, conduits eaux pluviales.
2. Parois verticales extérieures	
Panneaux-sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, joints d'étanchéité, tresses, mastics.
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises composites ou fibres-ciment.
Bardages métalliques à simple ou double peau	Revêtement intérieur, peinture.
Isolants sous bardage	Flocage, carton.



Mur et cloisons « en dur »	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés ou talochés. Colle de carrelage, étanchéité extérieures des fondations, appui de fenêtre.
3. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur »	Flocages, joints (de dilatation, d'assemblage). Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP).
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison) Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons, isolant intérieur, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Flocage, panneaux, jonction entre panneaux. Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP).
Portes coupe-feu, portes pare-flamme	Vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus,...).
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare flamme	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment), colle des carrelages, peintures (intumescents, bitumeuses, décoratives).
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Panneaux collés, vissés Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite), cales de ferrailage.
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison), plaques de ripage, entourage de poutres (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu, peintures (intumescents, bitumeuses, décoratives).
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages Panneaux, jonction entre panneaux Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP).
Faux plafonds	Panneaux et plaques, jonction entre faux plafond et structure, joints entre panneaux ou plaques Pare-vapeur (celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond) Isolant de faux plafond (celui déroulé ou posé dans le plenum au-dessus du panneau de faux plafond) Cantonnements (ceux constitués dans le plenum en jonction entre les cloisons ou mur et le plancher haut supérieur).

Suspentes et contrevents	Flocage, protections en plâtre, peintures intumescentes.
5. Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs	Dalles plastiques, dalles moquettes avec entre-couche noire, lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche, nez de marche, colles.
Planchers	Étanchéité de cuvelages, coffrage perdu, chape maigre (base ciment), ragréage, rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP).
6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Conduits de vapeur, fumée, échappement	Calorifugeage, rubans adhésifs, enveloppe de calorifuge, conduit, joints entre éléments Mastics, tresses, manchons.
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours.
Clapets/ volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, ossature., étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher.
Vide-ordures	Conduit, joint d'étanchéité des trappes.
7. Ascenseurs et monte-charges	
Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage	Portes et cloisons palières.
Machinerie	Frein.
Trémie, machinerie	Calfeutrement entre mur/plancher (Joint, Bourre), trappe.
8. Equipements divers et accessoires	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissus, revêtements de câbles métalliques.
9. Installations industrielles	
Equipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauteries, racks)	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes, tissus.
10. Voies et Réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment.
Revêtement routier	Bitume couche et sous-couche.

E Conclusion(s)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	Photo
SOUS-SOL > 005 G.E	Tous les murs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	
SOUS-SOL > 005 G.E	Sol	Revêtement de sol	Résultat d'analyse	
SOUS-SOL > 005 G.E	Fenêtre	Parpaings	Résultat d'analyse	
SOUS-SOL > 005 G.E	Murs	Plaques isolantes	Résultat d'analyse	
Façade	Murs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	
SOUS-SOL > Stock 4	Murs intérieurs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	
SOUS-SOL > Stock 4	Sol	Revêtement de sol	Résultat d'analyse	



SOUS-SOL > Stock 4	Murs extérieurs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	
--------------------	-----------------	-------------------------	--------------------	---

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

F Conditions de réalisation du repérage

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Le donneur d'ordre est tenu :

- de fournir la liste des immeubles ou parties d'immeuble bâtis concernés ainsi que, pour chaque immeuble, la date de délivrance du permis de construire et les années de construction, modification réhabilitation, si elles sont connues
- de fournir le programme détaillé des travaux
- de fournir les plans à jour du ou des immeubles bâtis ou, à défaut, des croquis
- de fournir les moyens d'accès nécessaires à mettre en oeuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes...) et d'en définir les conditions d'utilisation.
- de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandées par l'opérateur de repérage
- de désigner un accompagnateur ayant connaissance des lieux et des procédures spécifiques s'y attachant
- d'informer les occupants et les exploitants de la mission de repérage devant être réalisée et de les évacuer le cas échéant

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Date du repérage : 13/05/2020

Liste des écarts, adjonctions ou suppressions d'information de la norme :

Dans un souci de ne pas alourdir le rapport et d'en faciliter sa compréhension et sa lecture, l'accréditation COFRAC du laboratoire ayant réalisé l'analyse de nos prélèvements et son annexe technique ne sont pas annexés au présent rapport. Ces documents sont consultables et transmis sur demande auprès de votre interlocuteur en agence.

Informations sur les prélèvements :

A - Motifs qui ont pu conduire à réduire ou augmenter le nombre de prélèvements tel qu'indiqué en Annexe 1 de la norme NFX 46-020 pour chacun des matériaux et produits repérés :

Néant

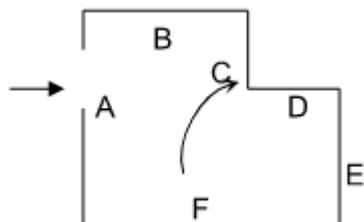
B - Informations sur toutes les conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages (environnement du matériau, contamination éventuelle,...) :

Néant

C - Informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle...) :

Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



G Rapports précédents

Aucun

H Résultats détaillés du repérage

Liste des locaux visités/non visités et justification

Nom	Etage	Visité	Justification
Façade		Oui	
Stock 4	SOUS-SOL	Oui	
005 G.E	SOUS-SOL	Oui	

Description des revêtements en place au jour de la visite

Localisation	Élément	Matériaux ou produits
SOUS-SOL > 005 G.E	Tous les murs	Enduits lissés-talochés
SOUS-SOL > 005 G.E	Sol	Revêtement de sol
SOUS-SOL > 005 G.E	Fenêtre	Parpaings
SOUS-SOL > 005 G.E	Murs	Plaques isolantes
> Façade	Murs	Enduits lissés-talochés
SOUS-SOL > Stock 4	Murs intérieurs	Enduits lissés-talochés
SOUS-SOL > Stock 4	Sol	Revêtement de sol
SOUS-SOL > Stock 4	Murs extérieurs	Enduits lissés-talochés

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Aucun

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Aucun

La liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	Réf. Prél.
SOUS-SOL > 005 G.E	Tous les murs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	P006
SOUS-SOL > 005 G.E	Sol	Revêtement de sol	Résultat d'analyse	P005
SOUS-SOL > 005 G.E	Fenêtre	Parpaings	Résultat d'analyse	P007
SOUS-SOL > 005 G.E	Murs	Plaques isolantes	Résultat d'analyse	P008



Façade	Murs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	P004
SOUS-SOL > Stock 4	Murs intérieurs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	P002
SOUS-SOL > Stock 4	Sol	Revêtement de sol	Résultat d'analyse	P001
SOUS-SOL > Stock 4	Murs extérieurs	Enduits lissés-talochés	Résultat d'analyse	P003

Liste des matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante

Aucun

I Déroulement du repérage

Éléments complémentaires au repérage

Présence de mobilier ou d'activité pendant le repérage ?	<input type="checkbox"/>
Les plans du bâtiment ont-ils été fournis ?	<input type="checkbox"/>
Le programme précis des travaux a-t-il été transmis ?	<input type="checkbox"/>
D'autres documents ont-ils été remis ?	<input type="checkbox"/>
Commentaire Néant	

J Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 **Fiches d'identification et de cotation**

Prélèvement	P001	
Pièce	SOUS-SOL - Stock 4	
Localisation	Sol	
Matériaux	Revêtement de sol	
Date	27 mai 2020	
Résultat	Absence d'amiante	
Commentaire		

Prélèvement	P002	
Pièce	SOUS-SOL - Stock 4	
Localisation	Murs intérieurs	
Matériaux	Enduits lissés-talochés	
Date	27 mai 2020	
Résultat	Absence d'amiante	
Commentaire		

Prélèvement	P003	
Pièce	SOUS-SOL - Stock 4	
Localisation	Murs extérieurs	
Matériaux	Enduits lissés-talochés	
Date	27 mai 2020	
Résultat	Absence d'amiante	
Commentaire		

Prélèvement	P004	
Pièce	Façade	
Localisation	Murs	
Matériaux	Enduits lissés-talochés	
Date	27 mai 2020	
Résultat	Absence d'amiante	
Commentaire		

Prélèvement	P005
Pièce	SOUS-SOL - 005 G.E
Localisation	Sol
Matériaux	Revêtement de sol
Date	27 mai 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	



Prélèvement	P006
Pièce	SOUS-SOL - 005 G.E
Localisation	Tous les murs
Matériaux	Enduits lissés-talochés
Date	27 mai 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	

Prélèvement	P007
Pièce	SOUS-SOL - 005 G.E
Localisation	Fenêtre
Matériaux	Parpaings
Date	27 mai 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	

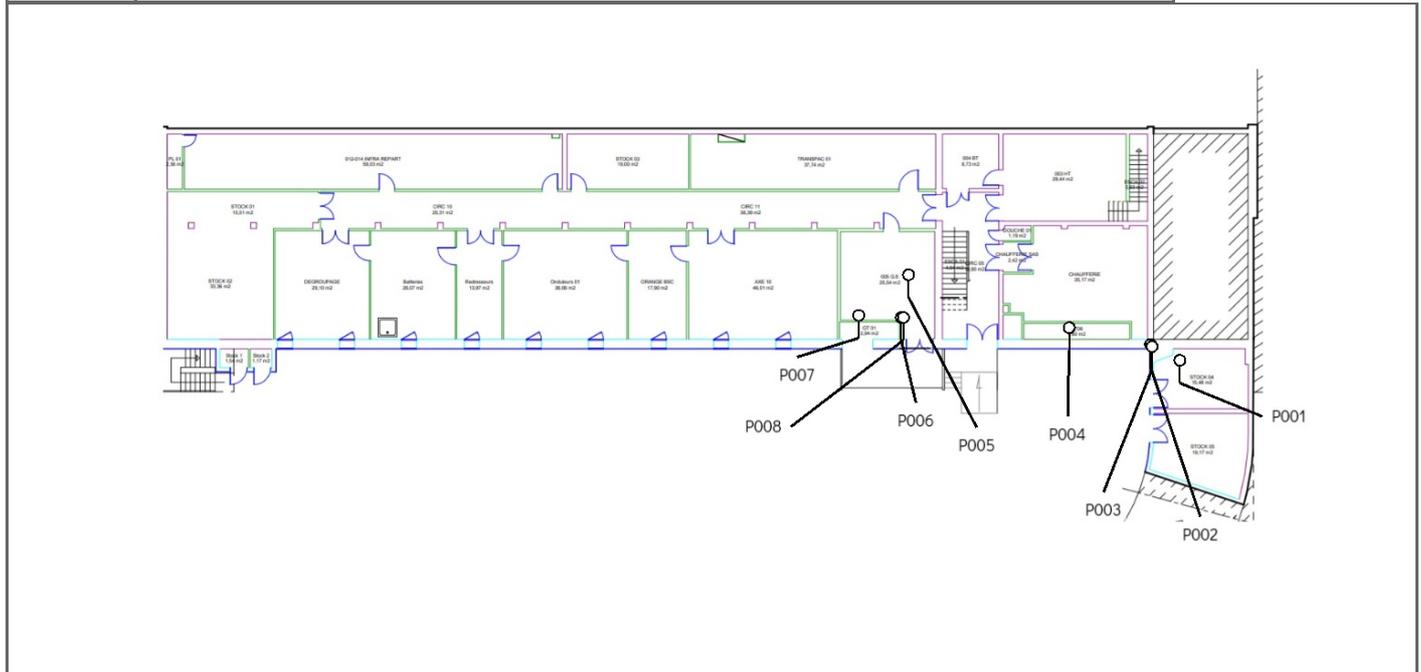


Prélèvement	P008
Pièce	SOUS-SOL - 005 G.E
Localisation	Murs
Matériaux	Plaques isolantes
Date	27 mai 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	



ANNEXE 2 Croquis

Planche de repérage usuel		1/1
SOUS-SOL		
Référence	AMITRAV-D3574982-2001	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / ERIC VILLORA	
Adresse	6 RUE EUGENE LOUP/ RODEZ/FORVILLE/ NOIMM 129396- NOBAT 12939601 12000 RODEZ	



**1/1 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - SOUS-SOL****Prélèvements**

P001 Stock 4 Sol Revêtement de sol	P002 Stock 4 Murs intérieurs Enduits lissés-talochés	P003 Stock 4 Murs extérieurs Enduits lissés-talochés
P004 Façade Murs Enduits lissés-talochés	P005 005 G.E Sol Revêtement de sol	P006 005 G.E Tous les murs Enduits lissés-talochés
P007 005 G.E Fenêtre Parpaings	P008 005 G.E Murs Plaques isolantes	

PV_a_l_attention_de_Eric_Villora_P001_N.pdf



Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill – 87000 LIMOGES
Tel : 01.69.32.74.54
Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
AMITRAV-D3574982-2001
6 rue Eugène Loup
12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA

**Rapport d'essai N° 956023 Révision 0**

Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899979

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P001	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Revêtement de sol		
Localisation :	Sous-Sol, Stock 4, Sol		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/HENON Lucy

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE

Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	matériau	dur	gris	MET	1	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensemble.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
Par PROTEC/Julie DECAT
Business Unit Manager SO





Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill - 87000 LIMOGES
Tel : 01.69.32.74.54
Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
AMITRAV-D3574982-2001
6 rue Eugène Loup
12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA



Rapport d'essai N° 956023 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899981

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P002	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Enduits lissés-talochés		
Localisation :	Sous-Sol, Stock 4, Murs intérieurs		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/HENON Lucy

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	ciment	pulvérulent	gris	MET	1	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
Par PROTEC/Julie DECAT
Business Unit Manager SO



Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill – 87000 LIMOGES
Tel : 01.69.32.74.54
Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
AMITRAV-D3574982-2001
6 rue Eugène Loup
12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA



Rapport d'essai N° 956023 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899985

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P003	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Enduits lissés-talochés		
Localisation :	Sous-Sol, Stock 4, Murs extérieurs		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/HENON Lucy

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	ciment	pulvérulent	gris	MET	1	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
Par PROTEC/Julie DECAT
Business Unit Manager SO

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de PROTEC SERVICES.

Page 3 / 8



Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill – 87000 LIMOGES
Tel : 01.69.32.74.54
Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
AMITRAV-D3574982-2001
6 rue Eugène Loup
12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA



Rapport d'essai N° 956023 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899986

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P004	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Enduits lissés-talochés		
Localisation :	Façade, Murs		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/Philippe COLLOT

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	ciment	pulvérulent	gris	MET	1	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
Par PROTEC/Julie DECAT
Business Unit Manager SO



L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de PROTEC SERVICES.

Page 4 / 8



Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill – 87000 LIMOGES
Tel : 01.69.32.74.54
Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
AMITRAV-D3574982-2001
6 rue Eugène Loup
12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA



Rapport d'essai N° 956023 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899988

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P005	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Revêtement de sol		
Localisation :	Sous-Sol, 005 G.E, Sol		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/Philippe COLLOT

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	materiau	dur	gris	MET	1	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensemble.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
Par PROTEC/Julie DECAT
Business Unit Manager SO





Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
 19 Rue Stuart Mill – 87000 LIMOGES
 Tel : 01.69.32.74.54
 Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
 AMITRAV-D3574982-2001
 6 rue Eugène Loup
 12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA



Rapport d'essai N° 956023 Révision 0
 Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899991

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P006	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Enduits lissés-talochés		
Localisation :	Sous-Sol, 005 G.E, Tous les murs		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
 Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/Philippe COLLOT

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1 Couche 2	peinture plâtre	pulvérulente pulvérulent	beige blanc	MET	1	Non détecté Ø
Couches indissociables :		1&2				

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
 La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
 Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
 Par PROTEC/Julie DECAT
 Business Unit Manager SO

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de PROTEC SERVICES.



Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill – 87000 LIMOGES
Tel : 01.69.32.74.54
Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
AMITRAV-D3574982-2001
6 rue Eugène Loup
12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA



Rapport d'essai N° 956023 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899992

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P007	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Parpaings		
Localisation :	Sous-Sol, 005 G.E, Fenêtre		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/Philippe COLLOT

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	béton	dur	gris	MET	1	Non détecté Ø

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
Par PROTEC/Julie DECAT
Business Unit Manager SO



L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de PROTEC SERVICES.

Page 7 / 8



Siège social : Parc d'activités de Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill – 87000 LIMOGES
Tel : 01.69.32.74.54
Mail : commercial@laboratoiresprotec.com

à l'attention de Eric Villora
AMITRAV-D3574982-2001
6 rue Eugène Loup
12000 Rodez

DEKRA INDUSTRIAL - MIDI PYRENEES
IMMEUBLE AURELIEN
29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Guillaume SALAFIA



Rapport d'essai N° 956023 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 8

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole * sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

ECHANTILLON N° 899994

DONNÉES CLIENT

Prélevé par :	Client	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Julie DECAT	Le :	18/05/20
Référence de l'échantillon :	P008	Date de prélèvement :	14/05/20
Description de l'échantillon :	Plaques isolantes		
Localisation :	Sous-Sol, 005 G.E, Murs		

ANALYSE(S) *

NFX 43-050 (Janvier 1996)

Lieu d'analyse : Colomiers
Date d'analyse : 20/05/20

Par : PROTEC/Philippe COLLOT

EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE						
Couches analysées #	Description	Texture	Couleur	Methode d'analyse	Nbre de préparation	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1 Couche 2	matériau bois	pulvérulent pulvérulent	gris marron	MET	1	Non détecté Ø
Couches indissociables :		1&2				

Sans précisions de la part du client, toutes les couches sont analysées ensembles.
La limite de détection n'est pas garantie pour les analyses d'ensemble des matériaux multi-couches, elle n'est garantie que pour une analyse simple couche.
Ø Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection

Validé le 20/05/20
Par PROTEC/Julie DECAT
Business Unit Manager SO



L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de PROTEC SERVICES.

Page 8 / 8

ANNEXE 4 Recommandations générales de sécurité

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29- 5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3062 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur VILLORA Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/02/2018 - Date d'expiration : 20/02/2023
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/02/2018 - Date d'expiration : 20/02/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/06/2018 - Date d'expiration : 03/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 04/05/2018 - Date d'expiration : 03/05/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/06/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-4522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

ANNEXE 6 Attestations d'assurance et sur l'honneur



ATTESTATION D'ASSURANCE 2020

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Nom : **DEKRA Industrial SAS**

Adresse : **P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill – CS 70308– 87008 LIMOGES Cedex**

bénéficie des garanties d'un contrat d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE** n° **XFR0050627LI**, souscrit auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

1. Les sociétés assurées par ce contrat sont les suivantes : **Dekra Industrial SAS, Dekra Industrial Holding SAS.**

2. Les activités garanties par ce contrat sont les suivantes :

- Bureau de contrôle, contrôleur technique, dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, Logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Etudes, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.
- **A l'exclusion de toute opération, mission et prestation de maîtrise d'œuvre**, sauf celles très occasionnelles, et sauf celles de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études techniques pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissement desservant des batiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités locales et celles de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.
- **A l'exclusion de tous dommages et activités liés à la présence d'amiante**

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance - 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, axaxl.com - Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris



3. Les sommes assurées et franchises de ce contrat sont les suivantes :

• **RESPONSABILITÉ CIVILE NON IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels : 15.000.000 euros par sinistre dont :

- pollution, atteintes à l'environnement : 1.525.000 euros par sinistre et année d'assurance, ce montant comprenant également les dommages matériels et immatériels
- pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : 15.000.000 euros par sinistre dont 1.525.000 euros par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

• **RESPONSABILITÉ CIVILE IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels et frais : 15.000.000 euros par sinistre et année d'assurance dont :

- 6.000.000 euros par sinistre et année d'assurance pour l'ensemble des risques suivants : Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité décennale ouvrages de génie civil.
- Frais préventifs de nouvelles études : 76.225 euros par sinistre et année d'assurance.

• **FRANCHISE A DEDUIRE DU REGLEMENT DE TOUT SINISTRE** (sauf dommages corporels)

- Responsabilité Civile Générale : 1 524 euros
- Responsabilité Civile Professionnelle : 100.000 euros.

Territorialité : Monde entier sauf Usa-Canada

4. Validité de cette attestation :

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat. Cette attestation est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
 Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
 au Capital de 190 000 000 € - 399 227 204 904 946
 Siège Social : 01 rue Mikhaïlov Poustropovitch
 75032 Paris Cedex 02, France
 Tél : +33 1 56 92 80 00
 Site Internet : @axa.com

2



XL Insurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE 2020
DEKRA « Diagnostics Amiante »**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que les sociétés :

Noms : **DEKRA Industrial SAS // Dekra Industrial Holding SAS**

Adresse : **P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill – CS 70308– 87008 LIMOGES Cedex**

Nom : **Protec Services**

Adresse : **ZI La Prairie - 10 rue de la Prairie - 91140 Villebon sur Yvette**

bénéficient des garanties des contrats d'assurance souscrits par DEKRA Industrial SAS :

- **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE n° XFR0050627LI**

- **RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT n° XFR0048625FI**

Les activités garanties par ces contrats sont notamment les suivantes :

Mission « Diagnostics de présence d'amiante dans les bâtiments, assistance technique amiante, mesures d'empoussièrisme d'amiante, coordination SPS lors de chantiers de désamiantage », Conseils et accompagnement Amiante et plomb, Stratégies de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyse, Surveillance de l'air sur le lieu du travail, Logiciels de suivi des analyses et des données de chantier

Les sommes assurées au titre de ces deux contrats sont les suivantes :

RESPONSABILITE CIVILE IMPUTABLE AUX « MISSIONS » (RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE)

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus : **8 000 000 Euros** par sinistre et par année d'assurance

dont :

Dommages immatériels non consécutifs : **4 000 000 Euros** par sinistre et par année d'assurance

Frais de prévention de nouvelles études : **76 225 Euros** par sinistre et par année d'assurance

FRANCHISE A DEDUIRE DU REGLEMENT DE TOUT SINISTRE

150 000 Euros par sinistre

Validité de cette attestation :

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence des contrats d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions des contrats. Cette attestation est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris
Siège Social : 61 Rue Mstislav Rostropovitch
75832 Paris Cedex 17, France
Tel : +33 1 56 92 80 00
Site Internet : axaxl.com

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance - 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, axaxl.com - Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Mme Sophie Dominjon, agissant en qualité de Présidente de la société DEKRA Industrial SAS, Société par Actions Simplifiée immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, au capital social de 10 060 000 € dont le siège social est à LIMOGES (87000) - 19 rue Stuart Mill – PA Limoges Sud Orange

déclare sur l'honneur que la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 134-1 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et :

- Dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- Emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- N'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli à BAGNEUX, le 02 janvier 2020

Pour servir et valoir ce que de droit



Sophie DOMINJON
Présidente

DEKRA Industrial SAS
Société par Actions Simplifiée
SIREN 433 250 834 RCS Limoges - capital social de 10 060 000 €
Siège social LIMOGES (87000) - 19 rue Stuart Mill – PA Limoges Sud Orange
APE 7120B TVA F 44 433 250 834



ANNEXE 7 **Autres documents****Travaux.pdf 1/2****RODEZ FORVEILLE :**

Prélèvements murs intérieur et extérieur du petit local sous la rampe d'accès au parking :



Travaux.pdf 2/2

Prélèvements en façade le long du mur jusqu'à la petite fenêtre de la salle GE et à l'intérieur de la salle GE jus
du GE :



Planche de repérage usuel 1/1

SOUS-SOL

Référence AMITRAV-D3574982-2001 Version 1

Origine Dekra diagnostic / ERIC VILLORA

Adresse 6 RUE EUGENE LOUP/ RODEZ/FORVEILLE/ NOIMM 129396- NOBAT 12939601 12000 RODEZ



- Prélèvements**
- P001 Stock 4 Sol**
Revêtement de sol
 - P002 Stock 4 Murs intérieurs**
Enduits lissés-talochés
 - P003 Stock 4 Murs extérieurs**
Enduits lissés-talochés
 - P004 Façade Murs**
Enduits lissés-talochés
 - P005 005 G.E Sol**
Revêtement de sol
 - P006 005 G.E Tous les murs**
Enduits lissés-talochés
 - P007 005 G.E Fenêtre**
Parpaings
 - P008 005 G.E Murs**
Plaques isolantes

